



**COMMUNE DE LA  
BARBEN**

**DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT  
D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française  
Liberté, égalité, fraternité*

**Délibération N° 04-2016**

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	10
Nombre de membres Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**Date de la convocation :**  
04/03/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE**

Des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 mars 2016**

L'an deux mille seize et le dix du mois de mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, Mme Sandrine TUR, Mme GOURLIA Anna, Mme Eva PLANES, Mme Madeleine CHAUMARD, M. MOLL Ulrich et Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusée donnant pouvoir : Mme TARALLO Michèle à M. AMALRIC Christophe, M. AMALRIC Gauthier à M. MOLL Ulrich, M. PROOT Alain à M. ARRIVE Christian

Absent: M. SAUVAJOL Gilles

Secrétaire de Séance : Mme GOURLIA Anna

---0000000---

**Objet : Conception, réalisation et mise en place d'une fontaine – avenant au marché**

En date du 17 décembre 2013, le Conseil a donné l'autorisation à Monsieur le Maire de procéder à une consultation et à signer le marché d'un montant de 20 000 € HT relatif à la conception, réalisation et mise en place d'une fontaine sur le futur giratoire.

Suite à la visite du titulaire sur le chantier du giratoire en cours de réalisation, il est apparu que la structure du sous-sol ne permet pas de recevoir la fontaine et qu'il faut réaliser une dalle spécifique.

Cette prestation ne peut être dissociée de la prestation de base sans risquer d'entraîner des problèmes techniques ainsi que des problèmes de garantie décennale, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la signature d'un avenant relatif à la pose d'une dalle d'un montant de 4 907.15 € HT soit une augmentation de 24,54% du marché de base.

Vu la délibération 2013-105 autorisant Monsieur le Maire à procéder à une consultation et à signer le marché relatif à la conception, la réalisation et la mise en place d'une fontaine,

Vu le marché signé en date du 10 juillet 2014 avec Les Matériaux d'Antan pour un montant de 20 000 € HT,

Vu qu'il convient de réaliser une dalle pour recevoir la fontaine,



Vu que cette prestation ne peut être dissociée de la prestation de base sans risquer d'entraîner des problèmes techniques ainsi que des problèmes de garantie décennale.

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Article 1 :** **APPROUVE** l'avenant d'un montant de 4907.15 € HT et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire.

**Article 2 :** **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.**

**Certifié conforme au registre des délibérations.**



LA BARBEN, le 11 mars 2016

**Le Maire**

**Christophe AMALRIC**